



ACTUALITÉS

CNSA

Le Conseil de la CNSA s'est tenu le 22 avril de 9h à 17h20 en visioconférence.

C'était une réunion importante car il faut gérer la transition en Conseil de la 5^e branche de sécurité sociale consacrée à l'autonomie, dont la gestion est confiée à la CNSA. L'essentiel a porté sur les questions financières : arrêté des comptes 2020, budget rectificatif 2021, avenant à la COG (Convention d'objectifs et de gestion) entre l'État et l'établissement public.

L'année 2020 a été déficitaire malgré des reprises sur les réserves, car les recettes n'étaient pas au rendez-vous. En effet du fait de la crise sanitaire les bases de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA, autrement dit « le lundi de Pentecôte ») soit les salaires, ont été lourdement affectées. Même la CASA prélevée sur les pensions a très peu augmenté,

faute de revalorisation des retraites. En revanche les dépenses étaient là.

L'année 2021 ne se présente pas beaucoup mieux, les recettes attendues étant encore estimées plus basses qu'initialement prévu, faute de croissance.

L'avenant à la COG concerne les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et leur évolution vers les Maisons départementales de l'autonomie (MDA). Cet avenant prend en compte un volume d'investissement accru de 2.1 milliards d'euros sur cinq ans dans le cadre du « Ségur » ainsi que les questions relatives au numérique dans le monde médico-social. Les associations membres du Conseil ont voté une motion insistant sur le côté politique de cette transition. Enfin cet avenant prenait en compte des changements internes à la

Caisse, en particulier la création de 8 postes supplémentaires.

Il a été décidé de créer quatre commissions spéciales pour mettre en place la nouvelle branche le plus vite possible :

- Financement du soutien à la politique de l'autonomie
- Préparation de la nouvelle COG 2022-2026

- Gouvernance et représentation des personnes (très importante pour nous)
- Investissement

Sylvain Denis

Vous trouverez en annexe le communiqué de presse rendant compte de cette importante séance du Conseil

CFR Retraite

Où en est la réforme des retraites ?

Outre les rappels périodiques de Bruno Lemaire insistant sur la nécessité de réformer le système des retraites qui pèse 14 % du PIB (contre environ 12% pour l'Union européenne à 27), la vacuité quasi totale d'initiatives gouvernementales pour tenter de ne pas laisser totalement sombrer le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale en mars 2020 (et en fait pratiquement abandonné depuis), laisse dans cet AFJ de mai un peu de place pour compléter les quelques lignes consacrées au CESE dans celui d'avril.

Il faut savoir qu'après d'âpres discussions, la France et la Commission Européenne viennent de convenir de ne pas lier le dossier du Plan de Relance français, actuellement en évaluation à Bruxelles, au dossier de la réforme des retraites. Ce dossier n'a d'ailleurs plus droit qu'à

3 petits paragraphes sur 700 pages...

De source gouvernementale, la France a affirmé « *rester déterminée à mener une réforme ambitieuse du système de retraites visant à améliorer l'équité et la soutenabilité* », tout en ajoutant que cela ne se fera que « *lorsque les conditions le permettront* » ...

Contrairement à ce qui a été entendu dans certains hémicycles, il ne faut pas conclure de cette passe d'armes avec Bruxelles que cette réforme est « *déjà morte et enterrée* » et que la CFR pourrait interrompre ses réflexions visant à corriger le projet voté, partout où l'iniquité nous paraît inacceptable - suppression de la condition de ressource de la réversion en tête ! Nous devons être prêts à persuader l'exécutif de la justesse de nos propositions dès qu'un moment opportun de le faire se présentera.

Pierre Lange



La CFR au CESE

Conseil Économique, Social et Environnemental

La percée de la CFR, c'est un siège parmi les 45 attribués à des « *représentants au titre de la cohésion sociale, territoriale et de la vie associative* ». Mais c'est aussi l'un des 175 sièges de la troisième assemblée constitutionnelle de la République française après l'Assemblée Nationale et le Sénat. Il a été attribué dans le cadre de la mandature 2021-2026 du CESE, la précédente ayant pris fin le 31 mars 2021.

Pour une plus grande réactivité de la fonction consultative de cette assemblée, la nouvelle mandature inaugure le resserrement de 233 à 175 du nombre de ses membres. Leur nouveau mode de désignation par un comité indépendant (novation importante par rapport au processus antérieur) ainsi que leur répartition (décret n° 2021-309) ont été fixés afin d'obtenir une meilleure représentation des forces vives de la Nation et de renouer pleinement avec sa vocation de représentation de la société civile. Dans une lettre du 25 mars à Pierre Erbs le Premier ministre précise d'ailleurs « *que ces désignations s'inscrivent dans le souhait du Président de la République de faire du Conseil une troisième chambre du futur plus représentative de la société civile.* » Dans cette même lettre, Jean Castex précise que les « *personnalités qualifiées, qui étaient jusqu'à présent nommées à la discrétion du Gouvernement* » ont été supprimées et que c'est ce « *comité indépendant, désigné conformément à la loi du 15 janvier 2021, qui a remis au Premier ministre un rapport sur la future composition du CESE le 5 mars 2021. Ce rapport a permis au Gouvernement*

de préciser par décret les conditions de désignation et de répartition des organisations appelées à siéger au CESE ».

Cette assemblée est la plus paritaire des trois (Assemblée Nationale, Sénat, CESE) car elle comporte presque autant de « *conseillères* » que de « *conseillers* ». Issus de la Société Civile donc du terrain, leur rôle est de favoriser le dialogue entre toutes les catégories sociales dans le sens de l'économie et de la vie quotidienne. Ces catégories très diverses comportent, entre autres, des salariés, des chefs d'entreprise, des agriculteurs, des associations dont la CFR à partir de maintenant.

Le CESE n'est pas une assemblée législative, mais une assemblée consultative, un laboratoire d'idées, un outil de réforme et de changement au service de ceux qui décident et légifèrent. On en dit même que, grâce à lui, on peut savoir jusqu'où les Français sont disposés à aller sur une réforme... Nous verrons bien.

Pierre Erbs a présenté sa candidature pour représenter notre confédération au sein du CESE « *au titre de la cohésion sociale et territoriale* » aux membres du Bureau de la CFR. Ceux-ci ont approuvé cette candidature et ont unanimement désigné Pierre Erbs pour représenter ainsi la CFR au CESE. Nous le félicitons. Nous nous en réjouissons et souhaitons qu'à travers lui les retraités - ils forment une partie importante de la population française - soient enfin écoutés.

Pierre Lange



© actu-environnement

EUROPE

Au niveau de Age Europe

Les deux derniers mois ont été particulièrement actifs : parmi les contributions et prises de position, signalons

1-la réponse à la consultation lancée par la CE le 27 janvier et ouverte jusqu'au 21 avril sur le **Livre vert sur le vieillissement** (« *Green Paper on Ageing* ») : celle-ci comportait 17 questions sur plusieurs aspects du sujet. La réponse (22 p) du Secrétariat insiste sur la nécessité d'une approche de toutes les questions du point de vue du « parcours de vie » (« *life course approach* ») plutôt que du « cycle de vie » (« *life cycle approach* »), manière de dire qu'il importe d'assurer à toute personne une égalité des chances aux différentes étapes de sa vie (« *equal rights at all ages* ») plutôt que de mettre l'accent sur des mesures par trop globalisantes destinées à différentes catégories d'âge. Dans cette logique, Age a pointé l'insuffisante prise en compte - dans la perspective de la consultation - d'une approche par les droits (« *rights-based approach* ») qui justifie ses campagnes visant à combattre l'âgisme (cf. 2019 « *Ageing Equal* »).

AGE conclut sur la nécessité de faire aboutir maintenant au niveau des instances communautaires la Directive dite horizontale sur l'égalité de traitement (sans prise en considération de critères d'âge) qui est en suspens depuis dix ans et plus largement prône la mise en œuvre d'un cadre stratégique où le vieillissement soit considéré comme une problématique transversale (« *mainstreaming* ») dans toutes les politiques de l'Union.

L'objectif général est que le « Livre vert » aboutisse à un « Livre blanc » de caractère officiel.

2-Pour la première fois, l'ONU a publié le 18 mars un rapport mondial sur l'âgisme et un cadre d'action à l'occasion de la 46ème session du « Conseil des droits de l'homme ».

L'OMS, qui a déjà remis plusieurs rapports sur la question ces dernières années, va engager des actions de sensibilisation au cours de la « décennie 2020-2030 du vieillissement en bonne santé » (*Healthy Ageing Decade*). Age a engagé un partenariat avec l'OMS depuis plusieurs années : ce qui est de nature à faciliter son implication.

Le rapport a fait l'objet d'un webinaire le 27 avril.

3-Toujours dans un contexte international, nous entrons cette année dans la 4ème révision (tous les cinq ans) du Plan international d'action de Madrid sur le vieillissement (« *MIPAA* ») adopté en 2002.

Un webinaire a été organisée le 21 avril par la Région Europe de l'ONU (« *UN-ECE* »), Age et l'adhérent allemand Bagso pour que les sociétés civiles européennes soient mieux impliquées dans le processus de consultation.

La France n'a pas encore publié son rapport (version définitive attendue pour septembre).

La DGCS a contacté les administrateurs Age France pour un échange courant mai, soit bien en amont du processus.

4-Sur un autre grand programme de travail de Age, les soins de longue durée (*Long term care*) - qui a pris un relief particulier l'an dernier du fait de l'impact de la pandémie dans les institutions d'hébergement - 4 webinaires sont annoncés en vue d'identifier les caractéristiques d'un « nouveau modèle » (ou de nouveaux modèles souhaitables).

5-Du point de vue du travail interne, la période a été marquée par l'élaboration du **plan stratégique 2022-2025**, qui servira de base au financement par la CE dans le cadre du programme de financement « Citoyens, égalité, droits et valeurs de l'UE », nouvelle dénomination du « Droits, égalité, citoyenneté » (REC en anglais).

Un groupe de rédaction de 8 membres s'est réuni de septembre à février, auquel a participé Claude Connan (Génération Mvt FN). Son travail a été confronté aux analyses d'un groupe dit « stratégie » de 10 membres dont faisait partie Nicole Legrain (Union Anciens BP).

En parallèle et en liaison, un groupe « Communication » de 14 membres s'est réuni pour la première fois : quatre membres français y ont contribué.

Ainsi c'est environ le quart des membres qui ont été associés à ce travail collaboratif.

Le document délibérément court (12 p sans annexes) a été approuvé pour l'essentiel par le Conseil du 8 avril et doit être ratifié par l'AG du 1^{er} juin.

6-En ce qui concerne l'**évaluation** externe contractuelle du travail accompli par rapport aux objectifs annoncés à la CE, 2020 était la 3^{ème} année du processus d'évaluation prévu sur 4 ans : chaque année un aspect est privilégié : l'an dernier c'était les relations avec les décideurs, par des entretiens face à face.

Depuis quelques années, cette évaluation est complétée par une évaluation volontaire interne à laquelle Nicole Legrain s'est une nouvelle fois associée : l'impression d'ensemble est que le travail de « co-construction » de l'équipe de AGE avec les membres s'est nettement amélioré par rapport au passé.

Au niveau de AGE France

-La **Coordination s'est** réunie le 2 février en visio-conférence.

Elle a accueilli un nouvel adhérent : l'École des Grands Parents Européens (EGPE), officiellement admis par le Conseil.

Elle a pris position sur les divers dossiers à l'ordre du jour : outre les sujets précités, on peut évoquer la version 2021 du « Baromètre » de AGE, terme désignant une base de données collectant des informations sur les pays de l'UE avec la participation des membres, aptes à donner un éclairage plus pratique.

Pour 2021, trois thèmes ont été sélectionnés : la formation tout au long de la vie (*life long learning*), le volontariat et les échanges inter-générationnels, la participation/consultation.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une compilation initiée en 2019 visant à faire en 3 ans le tour de 18 grands sujets.

Les données recueillies doivent servir à nourrir les positions de AGE lors de consultation : ex les programmes nationaux de réforme ou PNR dans le processus dit du « Semestre européen » ou bien cette année le MIPAA précité.

-La **prochaine réunion** se tiendra le 6 mai. Le point principal de son ordre du jour sera l'adoption du document Stratégie avec des amendements possibles.

Des informations complémentaires seront données sur le Conseil du 8 avril au cours duquel les comptes 2020 ont été approuvés (excédent de 3957 € versus un léger déficit l'année précédente).

La modification des statuts discutée depuis 2019 - qui devra faire l'objet d'une AGE en présentiel - permettra de maintenir les membres britanniques dans l'association, mais avec un statut d' « observateur », seule option ouverte désormais.

Sur la situation française, au regard des positions de Age sera évoquée la portée de la proposition de loi déposée par la députée de Loire Atlantique Audrey Dufeu (9 mars 2021) sur « *réussir la transition démographique pour lutter contre l'âgisme* » en conclusion du rapport (décembre 2019) de la mission qui lui avait été confiée sur l'amélioration de la place et de l'image des aînés dans la société.

La lettre trimestrielle Age News France n°24 a été diffusée par Roger Barrot le 24 avril.

Nous y évoquons les activités précitées et nous rendons hommage à notre collègue Etienne Goulley disparu le 11 avril à l'âge de 84 ans.

Jean-Michel Hôte



NOS FÉDÉRATIONS

FNAR – Mission Santé

Mon espace santé : transformer le parcours de soins de l'utilisateur en santé

Mon espace santé, c'est un espace numérique individuel mis à disposition par l'État et l'Assurance Maladie pour permettre à chaque citoyen de stocker ses informations médicales et de les partager avec les professionnels de santé qui le soignent. **Mon espace santé** est un espace sécurisé dont toutes les données sont hébergées en France.

Ouvert à l'ensemble de la population française à partir de janvier 2022, Mon espace santé doit permettre à l'assuré de mieux se soigner ou de mieux être soigné en s'impliquant dans la gestion et le partage de ses informations et documents.

À partir de janvier 2022, chaque citoyen pourra utiliser le service **Mon espace santé** en se connectant au site monespacesante.fr. Ce site sera accessible à tous et compatible avec tous les terminaux (smartphones, tablettes, ordinateurs). Sa sécurité et la protection des données personnelles sont garanties par l'État, la CNIL et la Cnam. Une application mobile sera également disponible.

Les services à valeur ajoutée de Mon espace santé

- **Le Dossier Médical Partagé (DMP)** : « carnet de santé en ligne » qui permet de stocker les informations de façon sécurisée : traitements, résultats d'examens, antécédents médicaux, comptes rendus d'hospitalisation... et de les partager avec les professionnels de santé pour améliorer le suivi médical, en particulier en cas d'urgence. Le DMP est enrichi en documents médicaux par l'utilisateur et surtout par les professionnels de santé et les établissements. Il reste consultable par les acteurs de santé autorisés.
- **L'agenda de santé** pour enregistrer tous ses rendez-vous médicaux. L'agenda agrège les rendez-vous médicaux passés et à venir. Il va notamment permettre de recevoir des rappels personnalisés pour les vaccins et dépistages recommandés.

- **La messagerie sécurisée** pour recevoir des informations personnelles en toute confidentialité en provenance de l'équipe de soin de l'utilisateur.

- **L'accès à des applications** utiles pour la santé et le bien-être, sélectionnées et certifiées par l'État. L'utilisateur sera le seul à décider des services qui peuvent accéder en lecture et en écriture à son compte **Mon espace santé**. Il devra donner son consentement libre et éclairé à cet échange de données.

Un cas concret : Martine, patiente diabétique, avec une fracture opérée de la cheville
Martine, âgée de 66 ans, diabétique, a été opérée en 2020 d'une fracture de la cheville. Elle déménage et se retrouve prise en charge par un nouveau médecin traitant. Grâce à **Mon espace santé**, Martine partage facilement son historique médical avec son médecin comme son compte-rendu d'hospitalisation ou son compte-rendu opératoire lors de la fracture de sa cheville, elle peut également y stocker des données personnelles. Elle peut demander à son diabétologue ses informations et son dernier bilan, il pourra les lui transmettre grâce à la messagerie sécurisée de **Mon espace santé**. Elle pourra alors les déposer dans son dossier médical (DMP).

Focus sur le DMP (chiffre 2021)

- **Près de 10 millions de DMP ouverts début 2021**
- **11 100 médecins généralistes utilisent le DMP**
- **880 établissements de santé utilisent le DMP dont 27 CHU**
- **1400 Ehpad utilisent le DMP**
- **560 laboratoires de biologie médicale utilisent le DMP**
- **Chaque DMP contient en moyenne 20 documents**

(Source : Ministère des Solidarités et de la Santé)

Alain Laforêt

CNIL = Commission nationale de l'informatique et des libertés
Cnam = Caisse nationale d'assurance maladie
DMP = Dossier médical partagé

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de transmettre cet AFJ aux membres de votre bureau et à vos adhérents pour leur montrer les actions de nos fédérations.

À tous les destinataires : afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, n'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse mail.



Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »

- 5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à l'UFR-rg ou à la FNAR
- 10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel

Contact : FNAR/UFR-rg- 83/87 avenue d'Italie- 75013 PARIS

Prochaine parution :
le 08 JUIN 2021

(Annexe - AFJ mai 2021)

Dossier de presse

Conseil du 22 avril 2021

26 avril 2021

Sommaire

Communiqué :

Le Conseil de la 5^e branche approuve la feuille de route 2021 d'une CNSA qui se transforme

Caractéristiques du budget exécuté 2020

Financement des maisons départementales des personnes handicapées : réforme des concours versés par la CNSA

Habitat inclusif : un accord-type entre la CNSA, l'État et les départements

Communiqué de presse

Le Conseil de la 5^e branche approuve la feuille de route 2021 d'une CNSA qui se transforme

À l'occasion de sa réunion de printemps, le Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a approuvé à l'unanimité le projet d'avenant 2021 à la COG État-CNSA. Il s'est également prononcé sur les comptes 2020 et 2021 de la Caisse, la réforme du financement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et a validé le projet d'accord-type tripartite que la CNSA pourra conclure avec les départements s'engageant dans le déploiement de l'aide à la vie partagée avec l'appui de l'État.

2021 est une année de transition majeure pour la CNSA, dans le contexte de création de la 5^e branche de Sécurité sociale, qui a justifié la préparation d'un avenant inédit à la convention d'objectif et de gestion 2016-2020. Approuvé par le Conseil, il pourra être proposé ensuite à la triple signature de l'État, de la directrice de la Caisse et de la présidente du Conseil de la CNSA.

L'avenant 2021 à la COG État-CNSA encadre le chemin de la transformation de la CNSA en une caisse de branche.

La loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie a créé une nouvelle branche de la Sécurité sociale consacrée à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, dont la gestion a été confiée à la CNSA. Les dispositions de l'article 32 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 ont revu ses missions et son cadre de fonctionnement à la lumière de cette nouvelle ambition et pour lui permettre d'entrer pleinement dans ce cadre.

Outre une vision plus unifiée du financement de la politique de l'autonomie, la création de la 5^e branche répond à des objectifs d'effectivité et d'équité renforcées de l'accès aux droits, en évitant notamment les ruptures de parcours. Elle doit également permettre d'accroître l'efficacité du soutien à l'autonomie. Enfin, elle est promesse de solidarité renforcée pour l'ensemble des citoyens nécessitant un soutien à l'autonomie.

S'il reviendra à la prochaine COG d'apporter une déclinaison pleine et entière de l'ambition de la branche autonomie, cet [avenant pour 2021 \(pdf 489 Ko\)](#) était indispensable pour structurer une étape de transition majeure vers la mise en œuvre des ambitions portées par la 5^e branche. En ce sens, il incarne une volonté claire de transformation du modèle dans une approche inclusive des politiques de l'autonomie, s'appuyant sur les orientations du Conseil relatives à la promesse de la branche et aux principes de pilotage partagé des politiques de l'autonomie, associant particulièrement la représentation des personnes.

Les chantiers prioritaires de l'année 2021 servent des objectifs communs de transformation de l'offre et de pilotage partagé des politiques de l'autonomie, avec :

Dossier de presse

Conseil du 22 avril 2021

- la mise en œuvre de la feuille de route « MDPH 2022 », qui doit permettre à la CNSA d'endosser son nouveau rôle de pilotage de réseau auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et ainsi de préparer le développement de maisons départementales de l'autonomie (MDA) ;
- la déclinaison dans le champ médico-social du volet investissement du « Ségur de la santé » qui constitue, au vu des enjeux financiers associés, un levier majeur au service de l'approche domiciliaire et inclusive ;
- et enfin l'élaboration d'une feuille de route stratégique et opérationnelle avec chaque département précisant les engagements de la convention socle conclue entre la CNSA et les départements pour la période 2021-2024, concourant à un pilotage rénové entre le niveau national et le niveau territorial, fondé sur l'animation, l'accompagnement, l'évaluation et le contrôle.

L'avenant vise encore à assurer une préparation solide de la CNSA à la mise en œuvre de la future COG, concernant notamment l'adaptation de ses fonctions budgétaire et comptable, la préparation du prochain schéma directeur des systèmes d'information et la conduite du chantier de transformation interne de la CNSA.

La mise en œuvre de cet avenant et l'atteinte des objectifs qu'il définit s'accompagnent d'effectifs et de moyens renforcés pour la Caisse. Le relèvement de son plafond d'emploi de 8 ETP pour l'année 2021 lui permettra de structurer une équipe d'appui aux MDPH et organiser le pilotage de l'investissement. Elle mobilisera sur cette même année 25 millions d'euros en soutien aux MDPH et 550 millions d'euros de soutien à l'investissement, conformément à la circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 (450 millions d'euros pour la modernisation des solutions d'hébergement pour personnes âgées – cf. ci-après, 100 millions d'euros pour la feuille de route numérique). Le suivi de sa mise en œuvre sera assuré par une commission spéciale du Conseil qui participera également à la préparation de la première COG de la branche.

Parallèlement à l'approbation de ce projet, le Conseil a adopté une motion du GR31 par 22 voix « pour » ; l'État n'a pas pris part à ce vote. Cette [motion \(docx, 508 Ko\)](#) rappelle les orientations et les principes directeurs adoptés par le Conseil et qui doivent structurer la promesse de la 5^e branche pour la vie autonome. Elle précise que des « modalités d'évaluation devront permettre de garantir l'impact des actions menées par la Caisse, par ses réseaux nationaux et territoriaux, pour la réalisation de la promesse de la branche. Ces évaluations seront rendues publiques afin de favoriser leur prise en compte dans la co-construction des politiques publiques, nationales et départementales ».

Le plan de relance à l'investissement immobilier soutenu au travers du premier budget rectificatif 2021

Le Conseil a également approuvé un premier budget rectificatif 2021 de la nouvelle branche autonomie (61 voix « pour », 11 abstentions, 2 prises d'acte). Il s'élève à 31,9 milliards d'euros.

Ce budget intègre notamment un complément de 150 millions d'euros pour soutenir la modernisation de l'offre d'hébergement des personnes âgées en 2021 dans le cadre du plan de relance de l'investissement

Dossier de presse Conseil du 22 avril 2021

dans le système de santé, conformément au séquençage du plan précisé par la circulaire du Premier ministre du 10 mars dernier. Le plan d'investissements est la 2^e grande phase du Ségur de la Santé. Au-delà de l'assainissement de la situation financière des établissements de santé qui en ont besoin, il poursuit deux objectifs transverses au secteur sanitaire et médico-social : favoriser l'investissement courant des établissements sanitaires et médico-sociaux, et investir dans le futur du système de santé, y compris dans les outils du numérique. En 2021, la CNSA consacrera un montant réhaussé à 450 millions d'euros à l'investissement immobilier et 100 millions au numérique. Les dépenses prévisionnelles associées à la première tranche du volet « investissement » du Ségur sont couvertes par une dotation de l'assurance maladie.

Ce budget rectificatif intègre également 5 millions d'euros supplémentaires dédiés en soutien au développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. En 2021, la CNSA pourra ainsi financer 10 plateformes à hauteur de 10 millions d'euros, conformément à l'une des recommandations du rapport de Myriam El Khomri sur l'attractivité des métiers du grand-âge. Les plateformes seront retenues à l'issue d'un appel à projet lancé conjointement avec la Direction générale de la cohésion sociale.

Le déficit prévisionnel de la branche s'établit à 577,3 millions d'euros.

Financement des maisons départementales des personnes handicapées : réforme des concours versés par la CNSA

Le Conseil a rendu un avis favorable sur le projet de décret visant réformer le concours finançant le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Cette réforme, annoncée lors de la Conférence nationale du handicap 2020, permettra d'allouer 15 millions d'euros supplémentaires au fonctionnement de l'ensemble des MDPH. Par ailleurs, elle garantira une meilleure adéquation des moyens des MDPH à l'activité et favorisera une répartition plus équitable entre territoires. Les éléments essentiels du décret sont présentés aux pages suivantes.

Habitat inclusif : un accord-type entre la CNSA, les départements et l'État

Le Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a approuvé la trame commune d'accord pour l'habitat inclusif que signeront la CNSA, l'État et les départements engagés dans la mise en œuvre de la prestation d'aide à la vie partagée. L'aide à la vie partagée doit encourager le développement de l'habitat inclusif. Les éléments essentiels du projet d'accord sont présentés aux pages suivantes.

Approbation du budget exécuté 2020

Le Conseil a approuvé les comptes 2020 de la CNSA (68 voix « pour », 2 abstentions, 4 prises d'acte), qui ont été certifiés sans réserve, pour la dernière année, par son commissaire aux comptes indépendant. À compter de l'exercice 2021 en effet, les comptes de la CNSA seront certifiés par la Cour des comptes.

Le résultat comptable de l'année 2020, fortement marquée par la crise sanitaire, accuse un déficit de 625,2 millions d'euros. En effet, malgré le réhaussement significatif de la dotation d'assurance maladie à la CNSA (+ 2 418,3 millions d'euros), le niveau des recettes propres de la CNSA s'est contracté de près de 7% (-352,2 millions d'euros) par rapport à la prévision du budget initial. Par ailleurs, l'établissement a fait face à une

Dossier de presse

Conseil du 22 avril 2021

forte hausse de dépenses. Dès lors, la CNSA a été amenée à soutenir à hauteur de 1,1 milliard d'euros les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées dans la prise en charge des surcoûts (renforts de personnels, acquisition d'équipement de protection...) suscités par la lutte contre la pandémie et la compensation des pertes de recettes associées aux restrictions des admissions en établissement pendant celle-ci. La CNSA a également consacré 1,1 milliard d'euros pour la mise en œuvre de diverses primes, dont celle annoncée dans le cadre de la crise sanitaire, et le financement des premières revalorisations salariales issues du Ségur de la santé. Au total, le financement des établissements et services médico-sociaux a progressé de 3 milliards par rapport à 2019.

En fin d'exercice, les fonds propres s'élèvent à 104,6 millions d'euros. Les grandes lignes du budget exécuté 2020 sont détaillées aux pages suivantes.

Approbation du rapport 2020 de la CNSA

Le Conseil a approuvé le rapport annuel qui retrace l'activité 2020 de l'institution durant cette année particulière marquée par la crise sanitaire et la préparation de la création de la 5^e branche de la Sécurité sociale. En lien continu avec les acteurs territoriaux, agences régionales de santé, conseils départementaux, chargés du pilotage des politiques de l'autonomie, ainsi que les maisons départementales des personnes handicapées et maisons départementales de l'autonomie, guichet de proximité des personnes, les équipes de la Caisse ont veillé à la continuité de l'accompagnement et des droits des personnes âgées et des personnes handicapées durant cette crise, et plus spécialement lors des phases de confinement. La CNSA s'est également attachée à soutenir, dès la mi-année, l'engagement de retours d'expériences de crise, tant auprès des professionnels que des personnes accompagnées dans leur autonomie, qu'elles soient âgées ou en situation de handicap.

La CNSA s'est mobilisée pour soutenir les professionnels médico-sociaux dans le contexte de crise, en mettant en œuvre les engagements du gouvernement visant à ce qu'aucun établissement ou service ne subisse de pertes financières en raison de la crise sanitaire. Elle a financé les « primes Covid » pour les personnels en première ligne face à la crise, ainsi que les revalorisations salariales du secteur. La CNSA enfin, s'est attachée à maintenir le cap de chantiers structurant, parmi lesquels, par exemple, celui destiné à renforcer la qualité de service en MDPH, avec l'aboutissement de la refonte de leur système d'information commun, ou ceux concourant à faciliter l'accès aux droits des personnes, tels que la refonte complète du site pour les personnes âgées ou l'ouverture d'une plateforme d'information et de services, en lien avec la Caisse des dépôts, [Mon parcours handicap](#).

Le [rapport 2020 \(pdf, 835 Ko\)](#) est consultable sur le site internet de la CNSA. Il sera édité en juillet.

Hommage à Paulette Guinchard

Le Conseil de la CNSA a rendu hommage à son ancienne présidente, Paulette Guinchard, décédée le 4 mars dernier. Paulette Guinchard a présidé le Conseil de 2013 à 2017. Ses vice-présidents Sylvain Denis et Jean-Louis Garcia, ainsi que Virginie Magnant et Marie-Anne Montchamp ont salué son engagement en faveur de l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, sa profonde humanité. Les salles du Conseil de la CNSA seront rebaptisées en son honneur.

➤ À propos de la CNSA

Créée en 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) gère la branche autonomie de la Sécurité sociale depuis le 1^{er} janvier 2021. Elle devient ainsi le pendant de l'Assurance maladie, de l'Assurance retraite ou encore de la Caisse nationale d'allocations familiales. Elle soutient l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées en contribuant au financement des aides individuelles versées aux personnes, ainsi qu'au financement des établissements et des services qui les accompagnent, en veillant à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national.

À ce titre, elle pilote le réseau des acteurs locaux de l'autonomie (maisons départementales des personnes handicapées, conseils départementaux et agences régionales de santé) et leur propose un appui technique. Elle participe à l'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants grâce aux sites www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr et www.monparcourshandicap.gouv.fr. Enfin, elle contribue à la recherche, à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie, et à la réflexion sur les politiques de l'autonomie. En 2021, la CNSA consacre plus de 31 milliards d'euros à l'aide à l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Contact presse

Aurore Anotin – CNSA

Tél. : 01 53 91 21 75

Aurore.anotin@cnsa.fr

Caractéristiques du budget exécuté 2020

La crise sanitaire a fortement pesé sur le budget 2020 de la CNSA qui s'établit à 30,097 milliards d'euros et affiche un déficit record de 625,2 millions d'euros en fin d'exercice.

Cet exercice a été marqué par :

- la baisse des recettes affectées à la CNSA (-340,7 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget initial). Toutefois, la Caisse a assuré le maintien du montant des concours versés aux départements en contribution du financement de l'APA et de la PCH ;
- une hausse de l'objectif global de dépense d'assurance maladie (ONDAM) et de l'objectif global de dépense (OGD) pour compenser les surcoûts de la crise et les revalorisations salariales issues du Ségur de la santé ou le versement de la prime Covid.

En fin d'exercice, les fonds propres s'établissent à 104,6 millions d'euros. Ce budget a été approuvé (à confirmer) par le Conseil.

Le financement des établissements et services médico-sociaux

La CNSA a consacré 25,494 milliards d'euros au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux (OGD) en 2020, un chiffre en progression d'un peu plus de 14% par rapport à 2019, soit une hausse de plus de 3 milliards d'euros.

Au total, pour cette année exceptionnelle, l'OGD a contribué à hauteur de :

- 1,1 milliard d'euros pour la compensation des surcoûts (établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées) et des pertes de recettes (EHPAD et accueils de jour autonomes),
- 1,1 milliard d'euros pour la mise en œuvre des primes et revalorisations salariales, en particulier dans le secteur du grand âge : prime grand âge et prime attractivité (cette dernière pour les départements franciliens uniquement), revalorisations liées notamment au Ségur de la santé et primes COVID.

Malgré des conditions de campagne tarifaires complexes (avec trois campagnes tarifaires pour l'année 2020), le niveau d'exécution de l'OGD s'établit à un niveau très élevé de 99,8 %. Seuls 49,5 millions d'euros n'ont pu être consommés, répartis entre :

- le secteur des personnes âgées, pour 19,9 millions d'euros
- le secteur des personnes handicapées, pour 29,6 millions d'euros.

Par ailleurs, la Caisse a financé sur ses fonds propres 110 millions d'euros au titre du plan d'aide à l'investissement 2020 pour ces établissements.

Les différents concours aux départements

Malgré la diminution des recettes propres de la CNSA dans le courant de l'année, l'établissement s'est attaché, avec le soutien de l'Assurance maladie (qui a compensé à hauteur de 155 millions d'euros une partie

Dossier de presse Conseil du 22 avril 2021

de ses pertes), à garantir le niveau des concours aux départements par lesquels la Caisse participe au financement des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de prestation de compensation du handicap (PCH).

Au total, le niveau des concours 2020 s'établit en hausse de plus de 5% par rapport au budget initial.

Au titre de l'année 2020, la CNSA a alloué **2,4 milliards d'euros aux départements pour participer à leurs dépenses d'APA**. Le taux de couverture prévisionnel des dépenses d'APA par la CNSA pour l'année 2020 s'établit ainsi à 39 %.

La participation de la CNSA au financement des **dépenses de PCH des départements s'est établi à 635,7 millions d'euros au titre de 2020**, soit + 3,3 % par rapport à 2019. Le taux de couverture prévisionnel des dépenses de PCH par la CNSA en 2020 s'établit à 28,4 %.

La Caisse a financé le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées à hauteur d'une dotation de 76,9 millions d'euros et d'un concours aux départements de 76,8 millions d'euros. Elle a également contribué au fonds de compensation du handicap pour 5 millions d'euros.

Les concours aux départements relevant de la **conférence des financeurs se sont élevés à 141,6 millions d'euros** dont 34,1 millions d'euros pour le « forfait autonomie » et 107,5 millions d'euros pour le financement « d'actions collectives de prévention et l'amélioration de l'accès aux aides techniques ».

Formation des aidants, aides à domicile et autres professionnels médico-sociaux, accueillants familiaux

La Caisse a versé 22,9 millions d'euros aux conseils départementaux et aux associations têtes de réseaux pour des programmes de formation des aidants et des accueillants familiaux et des actions de renforcement de la professionnalisation et de la modernisation des services d'aide à domicile.

Par ailleurs, elle participe au financement d'une **prime exceptionnelle au profit des professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile mobilisés lors de la crise épidémique** à hauteur de **65,9 millions d'euros**. La CNSA publiera prochainement un rapport d'information destiné à rendre compte de l'utilisation des crédits apportés par la CNSA aux collectivités. Il recensera les différentes modalités de ventilation de ces crédits entre les services d'aide et d'accompagnement à domicile, ainsi que les modalités de versement des primes aux professionnels.

La Caisse a également versé **8 millions d'euros aux OPCO (opérateurs de compétences)** pour des actions de qualification et de professionnalisation des agents des établissements et services médico-sociaux.

Le développement de l'habitat inclusif

La CNSA a consacré 25 millions d'euros au financement de l'habitat inclusif.

Le soutien aux études, à la recherche et aux actions innovantes

En 2020, la CNSA a versé 17 millions d'euros aux travaux de recherche en matière d'autonomie et aux actions innovantes.

Frais de gestion de la CNSA

Enfin, les frais de gestion de la CNSA (dépenses de fonctionnement, d'investissement et de personnel) se sont élevés à 15,8 millions d'euros, en baisse par rapport à ceux constatés en 2019 (18,2 millions d'euros).

Financement des maisons départementales des personnes handicapées : réforme des concours versés par la CNSA

Le Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a émis un avis favorable sur le projet de décret relatif aux modalités de répartition du concours versé aux départements par la CNSA au titre de l'installation ou du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Ce décret devrait être publié d'ici la fin du mois de juin 2021.

L'État et la CNSA sont les principaux financeurs des MDPH (hors apports en nature des conseils départementaux). En 2020, la CNSA a alloué 76,85 millions d'euros aux conseils départementaux pour le fonctionnement des MDPH et l'État 76,8 millions d'euros.

La réforme de la répartition du concours de la CNSA versé aux départements pour le fonctionnement des MDPH met en œuvre un engagement souscrit dans le cadre de l'accord de méthode conclu entre l'État et l'Assemblée des départements de France (ADF) à l'occasion de la Conférence nationale du handicap 2020 relatif à l'amélioration de la qualité de service de ces structures. Elle vise à :

- Remettre à niveau (+10%) les moyens de fonctionnement de l'ensemble des MDPH à la faveur de la progression de l'enveloppe globale de crédits pérennes de 15 millions d'euros ;
- Garantir une meilleure adéquation des moyens à l'activité des MDPH ;
- Favoriser une répartition plus équitable du concours entre les départements.

Le projet de décret organisant cette réforme a été élaboré à la suite de concertations conduites par la CNSA et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) avec l'Association des directeurs des MDPH, des représentants de l'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des départements et métropoles (ANDASS) ainsi que l'ADF.

Le nouveau concours sera composé, pour chaque département, d'une part forfaitaire et d'une part variable selon les orientations suivantes :

- **La part variable, fixée à 25 % du concours**, tiendra compte de l'activité de la MDPH, tout en limitant la sensibilité aux aléas ;
- Une **dotationsocle incompressible de 500 000 €** quelle que soit la taille de la MDPH ;
- Une **dotations forfaitaire par strate de population de 100 000 habitants** pour limiter les effets de seuil ;
- Une **prise en compte de l'activité pondérée** pour tenir compte des spécificités des différents droits et prestations et de la mobilisation des ressources des MDPH qu'ils nécessitent ;
- Les **indicateurs d'activité retenus** : bénéficiaires de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé, bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap, orientations médico-sociales.

Habitat inclusif : une trame commune à l'accord pour l'habitat inclusif entre la CNSA, l'État et les départements

Le Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a approuvé la trame commune d'accord pour l'habitat inclusif que signeront la CNSA, l'État et les départements engagés dans la mise en œuvre de la prestation d'aide à la vie partagée. L'aide à la vie partagée doit encourager le développement de l'habitat inclusif.

L'habitat inclusif constitue une forme "d'habiter" complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l'accueil en établissement (hébergement). Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé.

La loi de financement de la Sécurité sociale 2021 permet de mettre en œuvre l'aide à la vie partagée, une préconisation du rapport de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom. L'aide à la vie partagée financera l'animation, mais aussi la coordination du projet de vie sociale ou la régulation du « vivre ensemble ». 30 à 40 départements précurseurs devraient s'engager à déployer l'aide à la vie partagée d'ici la fin de l'année 2021, puis 60 à compter de 2022. En 2021, la CNSA a réservé une enveloppe de 4,5 millions d'euros.

Pour les départements qui font le choix d'inscrire cette mesure dans leur règlement départemental d'aide sociale (RDAS), l'aide à la vie partagée sera octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont le porteur aura passé une convention avec le département. La CNSA participera au financement de cette dépense. Pour ce faire, le conseil départemental signera un accord avec la Caisse qui associe également les services de l'État. L'accord-type a été approuvé par le Conseil de la CNSA le 22 avril 2021. Il a pour objet de :

- préciser les engagements du département, de l'État et de la CNSA en matière de promotion de l'habitat inclusif et d'animation du réseau d'acteurs visant au développement de cette nouvelle forme d'habiter pour les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- s'assurer du bon fonctionnement de la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif ;
- mobiliser les moyens d'ingénierie nécessaires au développement de l'offre territoriale et l'aide à l'investissement pour soutenir les projets ;
- définir les modalités de la compensation financière de la CNSA dans la phase d'amorçage pour cofinancer l'aide à la vie partagée. Durant cette phase, le soutien de la CNSA est fixé à 80% maximum de la dépense relative à l'aide à la vie partagée, plafonné à 8 000 euros par an et par habitant sur la durée de la convention entre le département et le porteur du projet partagé (porteur 3P), soit 7 ans.

L'accord précisera le nombre prévisionnel de projet d'habitat et d'aide à la vie partagée par public (personnes handicapées et personnes âgées) pour 2021 et 2022. Les départements devront veiller à l'équilibre des publics, âgées ou en situation de handicap, dans les projets soutenus à l'échelle du département.